

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

---

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire de 217,750 francs au Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1886.

(Voir les n<sup>os</sup> 151 et 164, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Comte DE LOOZ COORSWAREM, BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Comte DE BUISSET DE BLARENGHIEN, DETHUIN, le Comte DE RENESSE BREIDBACH et le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande un crédit supplémentaire de 217,750 francs au Budget de la Gendarmerie pour l'exercice en cours. Ce crédit est destiné à solder pendant les six derniers mois de l'année les dépenses nécessitées par l'augmentation du corps de la gendarmerie.

L'effectif sera augmenté de 6 maréchaux des logis, de 12 brigadiers et de 127 gendarmes à cheval, plus d'un brigadier et de 4 gendarmes à pied.

Les propositions du Gouvernement comprennent, en outre, certaines modifications à apporter au cadre des officiers de l'armée.

Ces modifications augmentent ce cadre d'un colonel, de 10 capitaines en premier, de 5 capitaines en second de 1<sup>re</sup> classe et de 4 de 2<sup>e</sup> classe; elles diminuent ce cadre d'un major, de 6 capitaines de 1<sup>re</sup> classe, de 4 capitaines de 2<sup>e</sup> classe, de 5 lieutenants et de 4 sous-lieutenants. Le nombre des officiers reste le même, seulement leurs traitements sont portés au taux de ceux des officiers de cavalerie. La Commission de la Guerre estime que le nombre des officiers est moins en rapport que jamais avec l'effectif de la troupe.

Elle émet de nouveau le vœu de voir augmenter dans de larges proportions le nombre des officiers de ce corps d'élite.

Tous les rapports, comme tous les discours ayant pour objet le Budget de la Gendarmerie, constatent ces mêmes vœux. En 1881, notamment, la Commission de la Guerre appelle l'attention du Gouvernement « sur le nombre restreint des officiers de gendarmerie qui n'est plus en rapport avec l'importance du corps. »

( 2 )

Il est incontestable que les besoins de la surveillance grandissent chaque jour par l'augmentation de la population et la facilité des communications internationales.

Votre Commission de la Guerre craint que l'augmentation du nombre des gendarmes proposée par le Département de la Guerre ne soit insuffisante pour assurer au pays un véritable corps de police répondant à tous les besoins.

Aucun membre n'a contesté la nécessité de renforcer les brigades dans les centres industriels. La Commission serait heureuse de voir créer en outre et en nombre suffisant des escadrons de gendarmerie mobile.

Pareille organisation existe dans plusieurs pays.

Après un examen attentif du Projet de Loi, votre Commission de la Guerre l'adopte à l'unanimité des membres présents; à la Chambre, il a également réuni tous les votes, sauf une abstention.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE CONINCK DE MERCKEM.

*Le Président,*  
J. VAN SCHOOR.